

COMMISSION ARBITRALE DES JOURNALISTES

(Article L 7112-4 du Code du travail - Accord interprofessionnel du 01-07-1992)

Le **mémoire en demande** doit comporter au moins les informations et les pièces jointes suivantes :

- Les nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone et courriel du demandeur
- La raison sociale de l'ancien employeur, le cas échéant le nom commercial, le titre du média, le numéro d'inscription au registre du RCS pour les sociétés commerciales et le nom du représentant de l'employeur
- La date d'entrée en poste comme journaliste, la date de l'obtention de la première carte de presse
- Préciser les raisons du départ (clause de cession, licenciement économique, etc.)
- La date de la rupture du contrat de travail (date de la lettre de licenciement, de la mise en œuvre de la clause de cession, de la rupture conventionnelle homologuée, etc.)
- La date du dernier jour de travail ou de fin de préavis (effectué ou non)
- L'ancienneté
- Le salaire brut de référence (salaire brut mensuel majoré du prorata du 13^e mois, calculé sur le dernier mois s'il est meilleur ou sur les 12 derniers mois ou sur les 24 derniers mois majorés du 13^e mois, au choix du salarié, ou sur la moyenne de la dernière année avant réduction ou interruption du salaire)
- La somme représentant l'indemnité de licenciement pour les quinze premières années déjà payée par l'employeur (voir dernier bulletin de paie) ou demandée dans la limite d'un mois par année d'ancienneté pour les quinze premières années
- La somme demandée représentant l'indemnité de licenciement pour les années au-delà des quinze premières
- La somme proposée par l'employeur (ou résultant d'un accord d'entreprise) pour l'indemnité de licenciement des années au-delà des quinze premières
- La somme représentant la totalité de la demande d'indemnité de licenciement
- le montant des frais ou des dépenses personnelles à l'occasion de la saisine de la CAJ ([art. 700](#) du code de procédure civile)
- Ainsi que les pièces attestant des éléments avancés : contrats de travail, derniers bulletins de salaires, solde de tout compte et tout autre élément permettant de juger de la situation du demandeur.